



Aides financières et prise en charge



Les prestations proposées par *Famille à Coeur* peuvent faire l'objet d'aides diverses provenant d'organismes publics ou privés de prises en charge financières partielles ou complètes, de certains avantages fiscaux et financements, selon votre situation personnelle (âge, revenus, situation).

Personnes âgées

Vous avez moins de 60 ans

Votre mutuelle, votre assureur, votre comité d'entreprise sous forme de **CESU** peuvent vous aider lors d'une sortie d'hospitalisation.

La **CPAM** peut vous aider pour la prise en charge des soins palliatifs, en cas de dépendance importante due à la maladie.

Le **CCAS** de votre commune peut également intervenir.

Vous avez plus de 60 ans

La **CARSAT**, la **MSA** et d'autres organismes apparentés peuvent vous octroyer une aide si vous souffrez d'une dépendance légère.

Le **Conseil Départemental** vous permettra de bénéficier de l'**APA** (Aide Personnalisée à l'Autonomie) si vous êtes en perte d'autonomie et si vous avez besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne.

Personnes handicapées

La **Maison de l'Autonomie** ou la **Maison Départementale** des personnes handicapées dépendent du Conseil Départemental et vous renseigneront sur les aides qui peuvent vous être attribuées.

Lors de la première rencontre avec le Responsable d'Agence, ces aspects de l'aide seront abordés et nous vous orienterons vers l'institution susceptible de vous apporter l'aide adéquate.